



L'an Deux Mil Vingt et Un, le huit décembre, à 9 heures 30 minutes, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux Doudeville-Yerville, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 25/11/2021	Nombre de membres en exercice : 17	
Présents : 10	Pouvoirs : 4	Votants : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
P	CABIN Philippe	P	LHEUREUX Jérôme
P	FOUCHÉ Gérard	P	OUVRY Jean-François
EP	GUILLOT Françoise à LHEUREUX Jérôme	A	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot			
P	CANU Emile	EP	LEGAY Gérard à RENEE Eric
P	CHARASSIER Gérard	A	LEMETTAIS Vincent
EP	GARAND Sylvain à Gérard CHARASSIER	P	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
P	BONAMY Rémy	EP	PETIT Alain à ROUSSEAU J-Nicolas
P	DURÉCU Daniel	P	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville, est désigné secrétaire de séance.

ARRET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-24,
- Vu la loi n°2010-788, dite « loi Grenelle 2 », du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4,

- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « la transition énergétique dans les territoires »,
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.229-25 à L.229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET,
- Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC),
- Vu la loi n°2019-1147 du 9 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets,
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 portant modification des statuts du PETR,
- Vu la compétence du PETR pour l'élaboration, l'adoption et le suivi du PCAET,
- Vu la délibération n°2017-02-016 pour l'élaboration du PCAET,
- Vu la délibération n°2020-01-009 portant déclaration d'intention dans le cadre de l'élaboration du PCAET,

Monsieur le Président du PETR du Pays Plateau de Caux Maritime expose ce qui suit :

Il est rappelé que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Il est rappelé que l'article L229-26 du code de l'environnement stipule que les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un PCAET.

Il est également rappelé que les Communautés de communes de la Côte d'Albâtre, Plateau de Caux Doudeville – Yerville et Yvetot Normandie ont transféré en 2017 au PETR la compétence pour l'élaboration, l'adoption et le suivi du PCAET.

Il est rappelé par ailleurs que l'article L2224-34 du CGCT précise que, lorsque les EPCI ont adopté leur PCAET, ils sont coordinateurs de la transition énergétique et, qu'à ce titre, ils animent et coordonnent sur leur territoire les actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs fixés dans le PCAET.

Les différentes étapes d'élaboration du PCAET :

Juin 2018 : démarrage des études pour l'élaboration du PCAET,

Octobre 2018 : première réunion du comité de pilotage,

Mars 2019 : restitution du diagnostic au comité de pilotage,

Juin 2019 : présentation au comité de pilotage des principaux axes de la stratégie territoriale,

Octobre 2019 : réunion de lancement de la concertation sous forme de ciné-débat,
Novembre 2019 : réunion d'arbitrage du comité de pilotage sur la stratégie territoriale,

Novembre 2019 : tenue de 6 ateliers thématiques (énergies, mobilité, habitat, agriculture, industries, collectivités) réunissant élus, techniciens des collectivités et des partenaires du PCAET, DDTM, universitaires, chambres consulaires, associations locales, membres du conseil de développement, entreprises...

Mars à septembre 2020 : pause dans l'élaboration du PCAET (crise sanitaire, élections),

Novembre 2020 : réunions du comité de pilotage sur le plan d'actions (volet PETR et volets communautés de communes),

Mai 2021 : présentation au comité de pilotage de la stratégie territoriale et du programme d'actions,

Novembre 2021 : réunion du comité de pilotage avant arrêt.

Les différents documents du PCAET :

Le diagnostic territorial analyse différents éléments relevant des domaines Climat-Air-Energie et porte notamment sur les points suivants :

- Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique du territoire,
- L'étude de la séquestration du carbone et son potentiel de développement,
- Le bilan des émissions de polluants atmosphériques réglementés,
- L'analyse de la production et du potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire,
- L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

La stratégie territoriale traduit l'ambition du territoire pour les six années du PCAET. Elle se décline en trois axes :

« Un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants »

- Conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage,
- Développer et organiser les mobilités durables du territoire,
- Rendre exemplaires les collectivités locales.

« Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie »

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités,
- Préserver les paysages naturels et urbains,
- Prendre en compte et réduire les risques et les émissions et rejets de polluants.

« Un développement durable des activités économiques »

- Favoriser le développement et la diversification de l'emploi local,
- Préserver et valoriser les pratiques agricoles durables.

Le plan d'actions se structure autour de ces trois axes stratégiques et propose 25 fiches actions portées par le PETR et/ou les Communautés de communes.

L'évaluation environnementale analyse les impacts possibles du PCAET sur l'environnement du Pays Plateau de Caux Maritime. Elle comprend notamment la justification des choix retenus, l'évaluation des incidences prévisibles sur les sites Natura 2000, la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que l'évaluation du dispositif de suivi et les indicateurs environnementaux.

Il est rappelé qu'une note de synthèse a été présentée sous forme de diaporama et que le résumé non technique du PCAET a été remis aux délégués syndicaux. Les délégués syndicaux ont eu accès à l'ensemble des documents du PCAET par voie dématérialisée.

Le Conseil Syndical à l'unanimité décide :

- **D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial ;**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

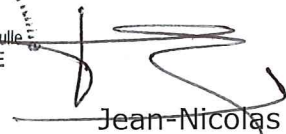
Conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement, le PCAET du Pays Plateau de Caux Maritime est soumis à l'évaluation environnementale. Il sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui dispose d'un délai de trois mois pour rendre un avis.

Conformément aux articles R229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET sera transmis au préfet de Région et au Président de la Région Normandie qui disposent d'un délai de deux mois pour rendre leur avis.

A l'issue de ces consultations, une consultation publique d'une durée de 30 jours sera organisée conformément à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Pour se faire, une consultation « papier » sera mise en œuvre au siège du PETR ainsi qu'une consultation dématérialisée sur le site internet du PETR. La population sera informée par affichage dans les mairies du territoire et par voie de publication locale ainsi que par un avis sur le site internet des trois communautés de communes, quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

A l'issue de ces démarches, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir éventuellement compte des différents avis émis, pourra alors être adopté par le conseil syndical.

Pays Plateau de Caux Maritime
2 place Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE

Le Président,

Jean-Nicolas ROUSSEAU

Syndicat Mixte



PREFECTURE DE ROUEN
BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS
VALANT ACCUSE DE RECEPTION

A ETABLIR EN DEUX
EXEMPLAIRES

Collectivité :

P.E.T.R. Pôle d'Equilibre Territorial & Rural
PAYS du Plateau de Caux Maritime
2 place du Général de Gaulle
76560 DOUDEVILLE

Date d'envoi :
17/12/2021

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL EN DATE DU 8 DECEMBRE 2021

DESIGNATION DES PIECES	REFERENCE DE L'ACTE	OBSERVATIONS EVENTUELLES DE PRE CONTROLE DE LEGALITE
ARRET DU PCAET	2021-02-008	
DOB 2022	2021-02-009	
DESIGNATION DU REPRESENTANT A L'AURH	2021-02-010	
ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVC L'AURH	2021-02-011	
ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE	2021-02-012	
ECRITURE DU SCOT	2021-02-013	
INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET	2021-02-014	
SUPPRESSION DE POSTE	2021-02-015	
CREATION EMPLOI NON PERMANENT	2021-02-016	

Cachet de la collectivité et signature :



Cachet de réception de la Préfecture :

